

Arrêté de circulation



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT  
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA VILLE  
D'ANGOULÊME**

**VOIES DIVERSES**

**ODP\_ACS\_2024\_01851**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

**VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

**VU** l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

**VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

**VU** l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

**Considérant** la demande de privatisation du domaine public sur DIVERSES VOIES réalisée par SERVICE ÉVÈNEMENTIEL, 1 Place de L'Hôtel de Ville, 16000 ANGOULÊME, transmise à la collectivité le 25/06/2024, et ce dans le cadre d'un évènement, 80ème Anniversaire de la Libération de la Ville d'Angoulême

**Considérant** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** A compter du 31/08/2024, à partir de 8H00 et jusqu'à 18H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (à proximité du monument aux Morts)**

- Stationnement interdit et réservé pour les anciens combattants

**Parc de stationnement à proximité du Square Pablo Casals**

- Stationnement interdit et réservé aux porte-drapeaux et anciens combattants à partir de 6h00 jusqu'à libération des lieux

**RUE DE PÉRIGUEUX (section rue de l'École /place de la Bussatte)**

- Circulation interdite sauf accès maintenu aux véhicules de fleuristes et des officiels  
- Stationnement interdit de part et d'autre de la voie jusqu'au rond point (stationnement en épis et stationnement longitudinal)  
- Tourne à droite obligatoire vers la rue de l'École

**AU DROIT DU MONUMENT AUX MORTS**

- Stationnement interdit et réservé aux anciens combattants

**RUE DE LA TOURGARNIER**

(section boulevard de Bury/ rue de Périgueux)

( section rue de Périgueux/boulevard de Bury)

- Circulation interdite le temps de la manifestation et accès maintenu uniquement aux véhicules officiels

**Article 2** La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 3** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 27/06/2024

Pour le Maire et par délégation

Monsieur Jean-Philippe POUSSET

Adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité



